Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE LES PILLES
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL N°22-2020
Du 10 août 2020
Arrêté portant autorisation de stationnement

Le Maire de la commune de Les Pilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur PIVRON Dominique en date du 10 août 2020, qui souhaite effectuer son déménagement en occupant temporairement le domaine public au niveau de la rue de la Combe, 26110 Les Pilles.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE

Article 1er : Le lundi 24 août 2020 de 13h30 à 16h30, Monsieur PIVRON Dominique est autorisé à procéder au stationnement d'un camion de déménagement sur la rue de la Combe, au n°7.

Article 2 : Ce déménagement nécessite les dispositions suivantes :
- stationnement : stationnement d'un camion de déménagement sur la rue de la Combe, au n° 7;

Article 3 : Monsieur PIVRON Dominique s'engage à déplacer le camion en cas de nécessité.

Article 4: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Monsieur PIVRON Dominique occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. Le Maire de Les Pilles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Valence.

Fait à Les Pilles, le 10 août 2020

Le Maire, Philippe LEDESERT

MAIRIE DE LES PILLES 26110 (DRÔME)